



DIVISION DE DIJON

CODEP-DJN-2011-021134

Monsieur le Directeur
Thomas Lippler Pasquet 21 Logistique
115 avenue Roland Carraz
21300 CHENOVE

Dijon, le 15 avril 2011

Objet: Inspection INSNP-DJN-2011-0800 du 08/04/2011
Transports de substances radioactives

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des transports de matières radioactives et fissiles à usage civil prévue à l'article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection courante a eu lieu le 08/04/2011 dans votre établissement sur le thème "Transports de substances radioactives".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection réalisée le 08/04/2011 avait pour but de contrôler le respect de la réglementation applicable au transport sur route de matières radioactives. Cette inspection s'est déroulée dans les locaux de la société TLP21.

Il ressort de cette inspection que les exigences essentielles de la réglementation applicable au transport de matière radioactive (TMR) sont respectées. Les conducteurs ont bénéficié, en 2008 et 2010, d'une formation à la réglementation applicable et à la radioprotection. Ils disposent de tout le matériel de sécurité nécessaire et sont dotés de dosimètres passifs permettant de mesurer leur exposition aux rayonnements ionisants. Les documents relatifs aux transports effectués sont archivés. Le conseiller à la sécurité des transports effectue régulièrement un audit des pratiques et rédige un rapport annuel des activités.

Cependant, des efforts sont à entreprendre pour gérer l'activité de transport de matière radioactive sous assurance de la qualité.

A. Demandes d'actions correctives

L'ADR, au paragraphe 1.7.3, indique que les opérations de transport doivent être gérées au travers d'un système d'assurance de la qualité pour en garantir la conformité avec les dispositions applicables. Aucun document décrivant les opérations de transport de matières radioactives (procédures, enregistrements associés, ...) n'a été rédigé. Ce système doit également comporter des éléments relatifs à la gestion des non conformités et des événements indésirables.

A1. Je vous demande de mettre en place un système d'assurance de la qualité pour la réalisation des opérations de transport de matières radioactives.

.../...

Le programme de protection radiologique prévu au paragraphe 1.7.2 de l'ADR a été rédigé. Cependant, les moyens d'optimisation des doses (irradiation externe et contamination) et les éléments relatifs à la formation des travailleurs n'y figurent pas.

A2. Je vous demande de compléter le programme de protection radiologique avec l'ensemble des points exigés dans l'ADR.

Le véhicule inspecté est équipé des extincteurs réglementaires. Ces derniers sont cependant peu accessibles contrairement aux prescriptions du paragraphe 8.1.4.5 de l'ADR.

A3. Je vous demande de placer les extincteurs de manière facilement accessible.

B. Compléments d'information

Néant

C. Observations

Les conducteurs sont dotés de dosimètres passifs trimestriels. Cependant aucun dosimètre témoin n'a été fourni avec les dosimètres des travailleurs.

C1. Je vous invite à prendre contact avec votre laboratoire de dosimétrie afin de disposer d'un dosimètre témoin associé à celui des travailleurs.

Le rapport annuel établi par le conseiller à la sécurité des transports fait part de recommandations. Certaines d'entre elles sont répétées d'une année à l'autre.

C2. Je vous suggère de mettre en place un plan d'action afin de pouvoir mieux suivre la réalisation des recommandations du conseiller à la sécurité.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,
le chef de la division de Dijon

Signé par

Alain RIVIERE